



ADDITIF N° 2

DAO N° 005/AONO/C-MFOU/CIPM /2023 DU 06 Mars 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES TROÇONS DE ROUTES COMMUNALES DANS LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

AU LIEU DE	LIRE
<p>Avis d'appel d'offres</p> <p><u>ALLOTISSEMENT</u></p> <p>Les travaux du présent Appel d'Offres constituent deux(02) lots.</p> <p>RGAO</p> <p><u>Article 15</u> : Monnaies de soumission et de règlement</p> <p>Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.</p> <p>CCAP</p> <p><u>ARTICLE 8</u> : Ordres de services</p> <p>8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Maître d'œuvre et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à la Brigade de Contrôle et de l'exécution des Marchés Publics compétente et au Chef de Service du marché.</p> <p>8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'œuvre et notifiés par ce dernier au chef service du marché, au Cocontractant avec copie à la Brigade de Contrôle et de l'exécution des Marchés Publics compétente, et à l'Ingénieur.</p> <p>AAO</p> <p><u>ACQUISITION DU DOSSIER D' APPEL D' OFFRES</u></p>	<p>Avis d'appel d'offres</p> <p><u>ALLOTISSEMENT</u></p> <p>Un soumissionnaire peut être attributaire de deux lots.</p> <p>RGAO</p> <p><u>Article 15</u> : Monnaies de soumission et de règlement</p> <p>15.1 En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.</p> <p>15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale</p> <p>Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :</p> <p>a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.</p> <p>b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit</p>

Le Dossier d'Appel d'Offres peut s'obtenir au Sécrétariat Général de la Commune de MFOU dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement à la Recette municipale de la Commune de MFOU des frais d'achat du DAO d'un montant de quarante mille (40 000) francs CFA par Dossier d'Appels d'Offres non remboursable.

supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

CCAP
ARTICLE 8 : Ordres de services

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à la Brigade de Contrôle et de l'exécution des Marchés Publics compétente.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux,

pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef Service et notifiés par ce dernier au Cocontractant avec copie à la Brigade de Contrôle et de l'exécution des Marchés.

AAO

ACQUISITION DU DOSSIER D' APPEL D'
OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut s'obtenir au Sécrétariat Général de la Commune de MFOU dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement à la Recette municipale de la Commune de MFOU des frais d'achat du DAO d'un montant de quarante mille (40 000) francs CFA non remboursable.

